

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14, Présents : 20, Votants : 25

Date de Convocation : le 20 juin 2025

Date affichage : le 26 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argentonnay.

Étaient présents (20) : Armelle CASSIN, Murielle BAUDRY, Colette BILLY, Leslie BERNARD-PLÉAU, Gérard BONNIN, Thierry BREBION, Jérôme DESCHAMPS, Jean-Paul GODET, Gérard GOUBAULT, Christine GRELLIER, Magali HÉRISSE, Christine JAQUET, Gwenn LE GROS, Hugues MENUAULT, Jacky MEUNIER, Annie MORIN, Stéphane NIORT, Marie-Catherine PIERROIS, Liliane PINET et Claude ROCHAIS.

Étaient absents représentés (5) : Sébastien LAVILLONNIERE donne pouvoir à Marie-Catherine PIERROIS, Michel GUILLOTEAU donne pouvoir à Gérard BONNIN, Fabrice NIGOT donne pouvoir à Colette BILLY, Yves BRUNET donne pouvoir à Annie MORIN et Patricia GUEDON donne pouvoir à Christine GRELLIER.

Absents (2) : Sophie BOUTET et Jean-Pierre NÉBAS

Secrétaire de séance : Annie MORIN

2025-06-10 - Avis sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-31 et L.153-36 et suivants

Vu la Schéma de Cohérence Territorial du Thouarsais approuvé le 10 septembre 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions,

Vu l'arrêté n°2025-13 du Président de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 17/04/2025 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu la délibération V.1.2025-05-06-AT01 du conseil communautaire de la CCT justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU sur la Commune de Thouars,

Vu la notice explicative présentant le projet de modification n°2,

Considérant que la modification n°2 envisagée du PLUi a pour objet de modifier le zonage afin :

- D'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU située sur la ZAE de la Croix d'Ingand sur la Commune de Thouars, commune déléguée de Mauzé-Thouarsais, afin de répondre à des besoins d'installation d'entreprises sur ce secteur.

Considérant que le projet n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que les objets du projet entrent dans le champ d'application de la modification dite de droit commun,

Considérant les dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi doit être notifié aux personnes publiques associées pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique,

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur la modification n°2 du PLUi de la CCT.

Secrétaire de séance

Mme Annie MORIN



Fait et délibéré le 25 juin 2025

Pour copie conforme

Le Maire

Mme Armelle CASSIN

